

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa  
Institut national du cancer

#### **Décision du 16 juillet 2018 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en myélome**

NOR : SSAX1830483S

Le président de l'Institut national du cancer,  
Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;  
Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;  
Vu le Plan cancer 2014-2019;  
Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;  
Vu l'addendum à l'appel à candidature publié en novembre 2017 sur le site Internet de l'institut;  
Vu le dossier de candidature transmis à l'institut le 31 janvier 2018 par l'Intergroupe francophone du myélome, association loi 1901, dont le siège est situé 75, avenue Parmentier, 75544 Paris Cedex 11;  
Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur en myélome intitulé Intergroupe francophone du myélome est labellisé par l'INCa.

#### Article 2

La labellisation est accordée à compter de la notification de la présente décision pour une durée expirant le 6 décembre 2021.

#### Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 16 juillet 2018, en deux exemplaires.

*Le président,*  
NORBERT IFRAH